



DEC 24 - 429

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240524-DEC24-429-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 2, emplacement 89  
N° du titre : 00191/2024



**Publié le**  
24 MAI 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/04/2003 accordant la concession de terrain à M. Olivier BOULAT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Olivier BOULAT demeurant 12, villa des Varennes 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 89, et dont la validité a expiré le 23 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Olivier BOULAT en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 89 à compter du 23 avril 2023 jusqu'au 23 avril 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876531 du 22 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Olivier BOULAT.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Olivier BOULAT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **24 MAI 2024**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurore Thiroux', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains text that is partially obscured but likely identifies the official as the delegated deputy mayor.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)